

<https://www.snetap-fsu.fr/La-vocation-des-exploitations-agricoles-des-EPL-est-d-abord-pedagogique.html>



La vocation des exploitations agricoles des EPL est d'abord pédagogique !

- Les Dossiers - Politique Scolaire et Laïcité - Quel modèle agricole défendre et promouvoir ? -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mai 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

La Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture a consacré la vocation d'abord pédagogique des exploitations agricoles et les ateliers technologiques des [EPL](#).

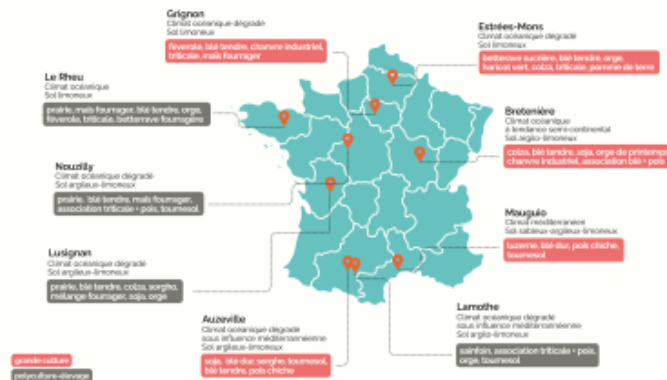
Le SNETAP-[FSU](#) avait défendu cette orientation, dans le cadre des débats à l'Assemblée Nationale auprès des parlementaires.

Avant la LOSARGA alinéa 1-3 art L811-8 du code rural	Modification après la LOSARGA alinéa 1-3 art L811-8 du code rural
3A° Un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles qui assurent l'adaptation et la formation aux pratiques professionnelles et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles, en cohérence avec les orientations des politiques publiques pour l'agriculture.	Un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles qui constituent des centres à vocation pédagogique, qui assurent l'adaptation et la formation aux pratiques professionnelles et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation, au développement et à la diffusion des techniques nouvelles, en cohérence avec les orientations des politiques publiques pour l'agriculture.

Cette évolution législative est importante car elle place en premier ce rôle pédagogique par rapport au rôle économique de production *stricto-sensu*. Elle reconnaît parfaitement cette spécificité qu'ont les exploitations agricoles - et les ateliers technologiques - pour la formation des futur-es professionnel-les de l'agriculture.

Le rôle de l'exploitation n'est donc pas de "suivre" le modèle dominant local, de reproduire le "modèle dominant" mais bien de former à une agriculture portée par les "politiques publiques".

Ainsi, dans le cadre des orientations de politiques publiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la santé humaine et de l'environnement, il serait tout à fait cohérent - au moment où doit se mettre en place le Plan 3 d'enseigner à produire autrement - que les exploitations agricoles des EPL - pour celles qui ne sont pas en agriculture biologique - contribuent à la diffusion, par "*la démonstration*" et par "*l'expérimentation*" des [résultats de l'étude menée sur 10 années par l'INRAE](#) reposant sur **l'abandon des pesticides** et qui a démontré sa durabilité tant économique qu'environnementale... En bref, former à un système de production alternatif au modèle productiviste régulièrement dénommé "modèle conventionnel" et trop souvent présenté comme "sans alternative" !



les sites et systèmes de production de l'étude INRAE

image extraite :

<https://www.inrae.fr/actualites/etude-experimentale-menee-10-ans-montre-potentiel-systemes-production-agricoles-pe-esticides>